Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@villers-la-ville.be
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 19 MARS 2021. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES,-P. VANHOLLEBEKE, ~~D. HAULOTTE~~, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE POSE DE NOUVEAUX BRANCHEMENTS ELECTRIQUES BOULEVARD NEUF, 79 ET 79A à VILLERS-LA-VILLE. MARS 2021. SPRL DEMOL.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 17 mars 2021 par la SPRL Ets DEMOL, chaussée Maïeur Habils, 66 à 1430 Bierghes – tel 02/395.33.41 e.mail info@demol-ets.be – e.mail catherine.roche@demol-ets.be - sollicitant l'autorisation de placer une signalisation routière afin de pouvoir réaliser deux nouveaux branchements électriques au Boulevard Neuf n° 79 et 79A à Villers-la-Ville, travaux à effectuer pour le compte d'ORES ;

Vu les déclarations POWALCO N°21033451 et N° 21033454 ;

Considérant qu'il y aura lieu d'effectuer une fosse en trottoir;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à la sprl DEMOL.

ART.2. La circulation et le stationnement des véhicules seront régis au niveau des habitations sises Boulevard Neuf, 79 et 79A à Villers-la-Ville par l'entreprise Ets DEMOL du 12 avril au 30 avril 2021 inclus.

Une interdiction de stationnement sera placée sur une longueur de 10 à 15 mètres à hauteur des travaux – excepté entreprise.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du G.W. du 16.12.2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (présence chantier), A51, D1, E3, B19, B21, barrières, balises et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit pourrait être placé.

ART.4. Le Surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

ART.5. Le présent Arrêté sortira ses effets du 12 au 30 avril 2021 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.6. Monsieur C. DEHANTSCHUTTER – gsm 0477/31.80.05 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 –) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. Le présent Arrêté sera notifié au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur les lieux.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 19 mars 2021.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre,
E. BURTON.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VILLERS-LA-VILLE • BRABANT WALLON